

# **PROJET**

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 660-21**

RÈGLEMENT NUMÉRO 660-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES (607-18) AFIN DE BONIFIER L'ANALYSE ADMINISTRATIVE PRÉALABLEMENT À L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Projet de règlement, le 1er février 2021

## Note explicative :

L'article 3.6 est modifié pour bonifier l'analyse administrative préalablement à l'étude, par le comité consultatif en urbanisme, de la demande de dérogation mineure.

Règlement numéro 660-21 : Avis de motion,11 janvier 2021

Dépôt du projet de règlement, 11 janvier 2021

Adoption,

Avis de promulgation, Certificat de conformité,



#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 660-21-20**

RÈGLEMENT NUMÉRO 660-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES (607-18) AFIN DE BONIFIER L'ANALYSE ADMINISTRATIVE PRÉALABLEMENT À L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV) chapitre C-19;

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) le 1er avril 2019 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 11 janvier 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 :

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique par écrit prévue à la L.A.U. et conformément aux exigences de la Direction de la santé publique dans le cadre de la COVID-19;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV :

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

# CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

#### 1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 1.2. Titre

Le présent règlement numéro 660-21 porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 660-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES (607-18) AFIN DE BONIFIER L'ANALYSE ADMINISTRATIVE PRÉALABLEMENT À L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ».

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 660-21**

#### **CHAPITRE 2 MODIFICATIONS**

- 2.1. Le Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18) est modifié de la façon suivante :
  - **2.1.1.** Le titre de l'article 3.6 Administration de la demande se lit maintenant Administration et étude de la demande.
  - 2.1.2. L'article 3.6 est modifié pour remplacer le 3e alinéa « Lorsque le dossier est complet, le fonctionnaire responsable le transmet au Comité consultatif d'urbanisme » qui se lit maintenant comme suit :

« Sur réception de la demande, le fonctionnaire désigné doit étudier la demande en tenant compte des dispositions prescrites au présent règlement et faire une recommandation qui doit être transmise au Comité consultatif d'urbanisme.

Avant de transmettre la demande de dérogation mineure au Comité consultatif d'urbanisme, le fonctionnaire désigné doit s'assurer que toutes les conditions de recevabilité sont satisfaites.

Lorsqu'une demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette demande sont également transmis.

Toute demande recevable est transmise dans les 30 jours au Comité consultatif d'urbanisme avec la demande écrite, accompagnée de tous les documents pertinents. »

#### CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

#### 3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE	_e JOUR DE	2021	
Le maire, Mike-James Noonan	•	Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA	